

ARRETE N° 2026-34

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MADAME CATHERINE COLLETTE, ÉPOUSE HENNECHART

Le Maire de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles Article L.2122-18 du CGCT, Article L.2122-19 du CGCT et Article L.2122-23 du CGCT,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026.04.14 du 1^{er} avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Considérant que le Maire a la possibilité de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration communale et la continuité du service public,

Considérant également l'intérêt pour la commune de pouvoir déposer plainte en cas d'actes préjudiciables et la nécessité d'effectuer ces démarches dans les plus brefs délais,

ARRETE

Article 1 : Madame Catherine COLLETTE, épouse HENNECHART, Conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans les domaines liés à la culture.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Madame Catherine COLLETTE, épouse HENNECHART, pourra signer tous documents internes relatifs à l'élaboration, à l'étude et au suivi des dossiers relevant des domaines précités, notamment :

- les notes et rapports afférents à la culture.

Par cette délégation, Madame Catherine COLLETTE, épouse HENNECHART, pourra d'autre part :

- légaliser les signatures,
- authentifier les copies,
- certifier le caractère exécutoire des actes administratifs.

Article 3 : La signature par Madame Catherine COLLETTE, épouse HENNECHART, des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire »

Article 4 : Madame Catherine COLLETTE, épouse HENNECHART, est habilitée, dans le cadre de sa délégation, à représenter la commune pour le dépôt de plainte auprès des autorités compétentes, pour les faits portant atteinte aux intérêts de la commune relevant de ses domaines de compétence.

Article 5 : Si une même délégation de fonction et signature a été donnée pour une même matière à deux élus, l'ordre du tableau établira l'ordre de priorité

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 02 / 04 / 2026

Affusé de réception en préfecture
093-219300498-20260402-AR-DGS-2026034-AR
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site de la ville et transmis au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Neully-Plaisance, le 02 avril 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neully-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neullyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 02 / 04 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260402-AR-DGS-2026034-AR
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026